



Thierry DUBUC
atelier d'Architecture

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DU 3ème AGE ET DU CIMETIERE

38470 CHASSELAY



MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de CHASSELAY
107 rue de la Mairie
38470 CHASSELAY

Lot n°5

CARRELAGE / FAIENCES

CCTP

MAITRE D'OEUVRE :
ATELIER THIERRY DUBUC
730 Montée du Plâtre
BP 38
38590 BRION
Tél : 04 76 93 45 60

| | |
|---------|------------|
| Dossier | |
| Date | 04/06/2019 |
| Phase | |
| Indice | |

5.1 **GENERALITES**

5.1.1 **Préambule**

L'entrepreneur devra avant la remise de son offre, se rendre sur place et visiter les lieux, afin d'inclure dans son offre toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux lui incombant.

Dans le cas où à travers les documents établis par les concepteurs certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de l'appel d'offre et effectuer une mise au point chiffrée sur le document annexe remis avec sa proposition.

5.1.2 **Vie de chantier**

Dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes, l'entreprise adjudicataire du présent lot devra respecter à minima les différents points énumérés ci-dessous:

- gestion des déchets: les déchets propres à l'entreprise seront évacués quotidiennement en fin de journée, soit en décharge autorisée soit au dépôt de l'entreprise. Le Maître d'Œuvre pourra sur simple demande à l'entreprise demander qu'il lui soit fournis un bordereau de suivi des déchets,

- nuisances sonores: les horaires de travail seront déterminés par la Maitrise d'Ouvrage au démarrage des travaux, et devront être respectés sauf sur autorisation écrite de la part de celle-ci. Les matériels utilisés devront être conformes aux normes en vigueur. Les équipements de protection individuelle doivent être portés. Les approvisionnements de matériaux devront se faire en dehors des horaires d'entrées et de sorties de bureaux et d'écoles.

- pollution: imperméabilisation des sols au droit des zones de stockage de produits polluants, mouillage des sols lors de travaux soulevant de la poussière, humidification des sols avant balayage, déchets soigneusement stockés pour éviter qu'ils ne s'envolent, arrêt de moteurs des véhicules non utilisés, zone de lavage des roues des véhicules si nécessaire, mise en place de bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils si nécessaire.

En cas de manquement à ces règles, le maître œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix pour suppléer l'entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse. Les frais seront retenus sur la situation d'avancement de travaux de l'entreprise.

5.1.3 **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires, y compris toutes manutentions, stockage, montage...
- La réception des supports, la vérification du trait de niveau,
- Les calepins d'appareillage,
- La mise en œuvre,
- La fermeture des locaux pendant les périodes de séchage,
- Les pentes et raccords avec les siphons de sol,
- Les entailles et percements à la demande des autres corps d'état (mais à leur frais),
- La protection des sols jusqu'à réception des travaux et son enlèvement,
- La réfection des ouvrages défectueux à la réception des travaux,
- Le nettoyage du chantier après terminaison des travaux et enlèvement des gravats aux décharges,
- La participation au compte prorata,
- Les raccords après pose des tuyauteries diverses,
- Les frais d'essai et de contrôle.
- La constitution d'un dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.), plans et schémas, notices des produits, Avis Techniques, etc.

5.1.4 **Responsabilité de l'entreprise**

L'entreprise doit vérifier que les plans de maçonnerie en béton armé comportent bien les réserves d'épaisseur nécessaires.
La réception des supports par l'entreprise du présent lot ne devra prêter à aucune réserve, notamment en ce qui concerne la planimétrie, l'équerrage, la propreté, la siccité.
En cas de défauts, elle doit s'entendre directement avec l'entreprise concernée par la remise en état ; le maître d'œuvre n'intervenant qu'en dernier ressort en qualité d'arbitre.

5.1.5 **Nettoyage des formes et supports**

Les formes et supports sont livrés bruts à l'entrepreneur de carrelage après nettoyage et repiquage des patins de plâtre et de mortier par les entreprises responsables.
L'entrepreneur devra parfaire, si besoin est ce nettoyage, de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages sur les formes et supports soit correcte.
Il devra de toute façon préalablement à l'exécution de ses travaux, le balayage de la forme ou du support.

5.1.6 **Tolérance de pose**

Planéité :
Une règle rigide de 2.00 m de longueur, promenée en tous sens, ne devra jamais accuser de flèche supérieure à 2 mm.
Niveau :
Aucun point du carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des côtes d'arase, pente comprise, rapportés au trait de niveau.
Alignement des joints :
La même règle de 2.00 m, posée de telle sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

5.1.7 **Normes et références**

DTU 52.1 sols scellés
DTU 52.2 pose collée des revêtements céramiques et assimilés
Normes NF
Avis techniques du CSTB
Prescriptions des fabricants
Règles de l'art

5.1.8 **Plancher chauffant**

Dans le cas de planchers chauffants, la mise en œuvre des revêtements devra être conforme aux prescriptions des DTU 52-1 : sols scellés ; DTU 65-7 : câbles électriques ; DTU 65-8 : tubes eau chaude.
En tout état de cause, le chauffage devra être interrompu 48 heures minimum avant le pose du revêtement et le délai de mise en chauffe sera de 7 jours à l'issu des travaux de revêtement.
Les joints de fractionnement du revêtement seront garnis de matière résiliente et seront conformes dans leur épaisseur aux prescriptions du DTU.

5.1.9 **Revêtements sur planchers chauffants**

Dans le cas de planchers chauffants, les revêtements de sol seront réalisés conformément aux prescriptions des DTU en vigueur.
Sols scellés : DTU 52.1
Sols collés : Pose après mise en température de la dalle, puis arrêt du chauffage pour la réalisation du revêtement.
Parquet collé: DTU 51.2 : chauffage pendant 2 semaines au moins avant la pose du revêtement, en entreposant le bois de parquet dans le lieu considéré, et arrêt du chauffage pendant la pose du parquet.
Sols textiles collés : DTU 53.1 : Chauffage interrompu 48 heures avant l'application de l'enduit de lissage, et 48 heures après la pose du revêtement.
Sols céramiques collés : Chauffage interrompu pendant la mise en œuvre et durant les 7 jours suivants.
Sols plastiques collés : Chauffage interrompu 48 heures avant l'application de l'enduit de lissage, et 48 heures après la pose du revêtement.

5.1.10 **Revêtement de sols scellés**

Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront employés aussitôt après leur confection.
Les joints de rupture du gros œuvre seront respectés. Il sera prévu des joints de fractionnement.
Les couloirs de grande longueur seront fractionnés.
Les joints devront être effectués avec un coulis fluide préparé par petit quantité, puis après jointement des carreaux, nettoyage des sols.

5.1.11 **Revêtement de carrelages collés**

Nettoyage des supports, ragréage avec produits appropriés.
L'adhérence des carrelages se fera sur la totalité de la surface, la colle refluant dans les joints.
La colle devra donner toute garantie de bonne tenue dans le temps et à l'humidité, elle aura fait l'objet d'un avis technique du CSTB, son utilisation ne se fera qu'avec l'accord du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
Les joints devront être effectués avec un coulis fluide préparé par petit quantité, puis après jointement des carreaux, nettoyage des sols.

5.1.12 **Pose de plinthes**

Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toutes impuretés, plâtre, gravais, ...
La planéité sera telle qu'une règle rigide de 2.00m de longueur, placée parallèlement au sol, ne fasse pas apparaître une différence supérieure à 5mm.
La colle aura les mêmes garanties que celle prévue pour la pose des faïences.
La pose des plinthes s'effectuera après l'exécution du sol.
Le jointement sera effectué. Il assurera la parfaite étanchéité entre le sol et les parties verticales.

5.1.13 **Pose des carreaux de faïence**

Pose à la colle par double encollage, suivant les prescriptions du cahier des charges du CSTB : groupe spécialisé n° 12 et 13.
Les revêtements en faïence devront être collés sur des supports rigides parfaitement secs au moment de la mise en œuvre.
L'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface (la colle refluant dans les joints) de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront coulés 24 heures après la pose des revêtements.
La colle devra donner toute garantie de bonne tenue dans le temps et à l'humidité. Elle devra avoir fait l'objet d'un avis technique ou avoir reçu un agrément du CSTB. Son utilisation ne se fera qu'avec l'accord du maître d'œuvre et du contrôle technique et devra être agréée du fabricant de faïence.

5.1.14 **Classement UPEC**

Tous les revêtements de sols utilisés devront avoir une classification UPEC correspondant au minimum à celle demandée pour les locaux concernés et conforme aux classements définis dans le cahier du CSTB.
Les fiches techniques justifiant le classement des revêtements seront transmises au bureau de contrôle et à l'Architecte.

5.1.15 **Aspect fini**

La surface des revêtements devra être parfaitement plane, aucun carreau ne devra faire saillie.
Dans un même endroit, tous les carreaux devront être obligatoirement de la même nuance.
Tous les carreaux ébréchés ou cassés seront remplacés par l'entrepreneur, jusqu'à la réception des locaux.

5.1.16 **Calepinage des teintes**

Un calepinage des teintes des revêtements de sols et parois sera proposé et validé par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.
L'entrepreneur du présent lot devra se conformer en tout point aux exigences de l'Architecte.
La proportion et le panachage de différents coloris seront impérativement respectés par l'entrepreneur, et ce sans apporter de restriction au titre de son offre.

5.1.17 **Bande de raccordement**

Les bandes de raccordement sont fournies et posées par le lot " sols souples ".

5.1.18 **Joints de décompression**

Pour les pièces carrelées de surface supérieure à 12 m², il sera prévu un joint de décompression périphérique. L'étanchéité sera assurée par un joint mousse imputrescible et hydrophobe. Le relevé sera coupé après la pose des plinthes.

Ce joint descendra jusqu'au niveau du support.

Pour les pièces dont les surfaces sont supérieures à 60 m², le carrelage sera fractionné par des joints en matière souple et semi rigide dont l'emplacement recevra au préalable l'accord de l'Architecte.

Au droit des joints de dilatation du gros œuvre, l'entrepreneur devra faire toutes les sujétions de profils d'aluminium et de calfeutrement à l'aide de joints souples de nature appropriée.

5.1.19 **Nettoyage carrelage et faïence**

Avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra le nettoyage soigné de tous les revêtements, en particulier l'enlèvement de toutes les traces de colle et de ciment (nettoyage complet et soigné, y compris la protection soignée des quincailleries ou robinetteries le cas échéant).

Il sera fourni en double exemplaires une notice d'entretien et de réparation avec indication exacte du produit à utiliser ainsi que les références du fournisseur.

5.2 **DESCRIPTIF DES OUVRAGES**

5.2.1 **Isolant thermique**

Fourniture et mise en place d'un procédé d'isolation phonique et thermique permettant l'insonorisation des sols. Procédé avec avis technique en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur.

Préparation des sols (prestations dues par le lot MAÇONNERIE-GROS-OEUVRE):

La surface des dalles devra être suffisamment lisse afin d'éviter le poinçonnement de l'isolant, l'entrepreneur titulaire du lot MAÇONNERIE - GROS-OEUVRE devra la préparation des supports afin d'obtenir une surface apte à recevoir une couche isolante.

Les travaux nécessaires seront adaptés aux différents supports : ponçage, ragréage, lit de sable, etc...

Cette prestation complémentaire sera compatible avec le type de finition des sols.

Une réception contradictoire des supports sera organisée par le présent lot, en présence des entreprises concernées et du représentant de la Maîtrise d'Oeuvre.

Dans le cas d'un support jugé non acceptable, la reprise incombe à l'entreprise qui a réalisé le support.

Les litiges seront arbitrés par le Maître d'Oeuvre.

Isolation thermique :

- Fourniture et mise en place de panneaux rigides en mousse de polyuréthane haute résistance mécanique.
- Y compris remontée verticale en périphérie pour rupture du pont thermique.
- Joint mousse autocollant en relevé périphérique.
- Désolidariser : les canalisations, les huisseries, les cloisons, les parois et autres ouvrages traversants, les plinthes bois et carrelages.
- Plaquette de protection et de répartition dans le cas d'éléments poinçonnants.
- Après exécution du sol flottant, découpe soignée et pliage rabattu de la bande en relevé (pour être dissimulée par la plinthe).

* Procédé type TMS MF SI de chez EFISOL, ou équivalent.

Caractéristiques : épaisseur 80 mm, R = 3,70 m².K/W, classement SC1 a2 A.

Performances du procédé thermo-acoustique :

- Classement : SC2 a4 A CH.
- réduction du bruit d'impact : alphaw = 20 dB.

Localisation :

totalité des locaux

5.2.1.1

5.2.2 **Chapes**

Exécution de chapes au mortier de ciment, prestation comprenant :

- Préparation du support par nettoyage soigné.
- Couche d'accrochage éventuelle.

- Protections au droit des murs et cloisons par mise en oeuvre d'une bande de polyane y compris découpes après exécution chapes des parties visibles.
- Coulage de chapes au mortier de ciment de 7 cm épaisseur.
- Joints de rupture tous les 25 m² maximum.
- Grillage treillis soudé.
- Planéité et tolérances selon normes et DTU.
- NOTA : cette chape sera réalisée après le montage des cloisons et doublages.

* Finition lissée pour recevoir un revêtement carrelage collé.

Localisation :
totalité des locaux

5.2.2.1

5.2.3 Carrelage en grès cérame collé

Nettoyage du sol, ragréage des manques.
Pose de carrelage au mortier colle, sur chape ciment.
Marque sous avis technique.
Joints au ciment et sable fin avec adjonction d'hydrofuge, joint périphérique rempli de matériau compressible pour être dissimulé par la plinthe.
Découpes soignées et précises au droit des passages de canalisations et pour raccords.
Pour limiter les effets néfastes du retrait, prévoir un liant adapté, réalisation des joints, fractionnement selon normes et au droit des portes, contrôler l'absence de fourreaux sur les dalles.
Pose et assemblage selon maquette à fournir.
Couleur au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage, dans la gamme du fournisseur.
Protection et nettoyage avant réception.

* Carreaux en grès cérame, pleine masse.
Format : 21,8 x 84 cm
Classement UPEC : U4P4E3C2.
Marque: DECOCERAM Colorker Norden Natural ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Pose droite.

* Carrelage antidérapant dans les sanitaires

Localisation :
totalité des locaux

5.2.3.1

5.2.4 Plinthes assorties au carrelage

Fourniture et pose de plinthe en grès, y compris le traçage, le calibrage, l'exécution des coupes.
Pose au mortier colle ou mortier de ciment sur murs et cloisons, avec avis technique.
Joints minces en ciment CPA, couleur assortie aux éléments de sols, au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage, dans la gamme du fournisseur.
Angles constitués par l'arête des carreaux, plinthe arrêtée sur les montants d'hubriserie.
Les plinthes devront être parfaitement désolidarisées des sols par un joint souple.
Protection et nettoyage avant réception.

* Plinthe droite assortie au revêtement de sol.

Localisation :
en périphérie des locaux recevant un carrelage

5.2.4.1

5.2.5 Sous couche d'étanchéité (SPEC)

Prestation comprenant :

- La préparation du support : nettoyage, dépeussierage, enlèvement des traces de corps gras au détergent avec rinçages et séchage.
- La réalisation d'une protection à l'eau à base de résines synthétiques avec : primaire d'imprégnation, application du système à deux couches croisées au rouleau laine, avec bande de pontage marouflée, à raison de 400 g/m²/couche. Épaisseur minimale film sec : 0,5 mm.
- Traitement des points singuliers, tels que : angles, passage de canalisations, etc...
- Application du système suivant avis technique et prescriptions du fabricant.
- Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (S.P.E.C.) type Weber.sys protec de chez WEBER & BROUTIN,

ou équivalent.

Localisation : Au sol des sanitaires
Sur les parois en périphérie des sanitaires

5.2.5.1

5.2.6 **Faïences**

Revêtement vertical en faïence, à bords vifs, coloris au choix dans la gamme du fournisseur, marque et type à soumettre par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

- Nettoyage du mur.
 - Pose à joints mince au mortier colle agréé par le CSTB avec croisillons d'écartement.
 - Jointolement au coulis de ciment et sablon.
 - Découpes nécessaires au droit des tuyauteries et fourreaux et pièces spéciales pour les angles.
 - Joints souples très soignés type mastic élastomère extrudé au droits des appareils sanitaires scellés, réalisation de joints acryliques autour des huisseries de portes.
 - Y compris profilés PVC de protection et finitions sur angles sortants ou arrêts de faïence horizontaux ou verticaux.
 - Nettoyage et protection avant réception.
- * Carreaux de dimensions 20 x 20 cm. Pose droite.

Localisation :
sanitaires toute hauteur

5.2.6.1

5.2.7 **Miroir**

- fourniture et mise en place de miroirs intégrés à la faïence,
- encadrement en cornière en acier inoxydable
- miroir collé par plot, laissant une lame d'air de ventilation à l'arrière du miroir
- emplacement en alignement avec la faïence,

5.2.7.1 **Diamètre 0,80m**

5.2.8 **Socle**

Exécution au mortier de ciment de socle maçonné pour passage de plinthes y compris dessus épenté, finition lissée, coffrage soigné des rives.

Réservations à la demande pour passage de canalisations, rebouchage soigné, calfeutrement après interventions des lots techniques concernés.

* Dimensions des socles à définir avec le titulaire du lot PLOMBERIE - SANITAIRE.

Localisation : Au droit des canalisations, au sol des sanitaires

5.2.8.1

5.2.9 **Joint de dilatation**

Fourniture et mise en oeuvre d'un couvre joint déformable, avec calfeutrement au préalable et fermeture du joint (vide) pour assurer l'étanchéité.

Système constitué de deux profilés en alliage aluminium fixés dans le sol par spit nylon et vis inox de part et d'autre et reliés par un profilé souple élastomère venant s'encliqueter dans les supports aluminium, modèle adapté à l'épaisseur du vide et à la nature des revêtements de sol.

* Système de profil pour pose encastrée, type MIFASOL de chez COUVRANEUF ou équivalent.

* Pose avant mise en oeuvre du mortier de pose et réglée au niveau du carrelage fini.

Localisation : Jonction entre existant et extension, au droit du JD

5.2.9.1

5.2.10 **Barre de seuil**

Bande de seuil en aluminium, laiton ou acier inoxydable permettant la circulation des personnes à mobilité réduite, profil demi-bombé de 35 mm de largeur avec trous fraisés.

Fixation par vis à têtes chromées et chevilles.

Les seuils seront posés sous les portes, en feuillure, et devront être invisibles les portes fermées.

Y compris toutes sujétions de coupes, ajustages et nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Jonction entre existant et extension, au droit du JD

5.2.10.1

5.2.11 **Cadre et tapis brosse**

Cadre en cornière laiton ou aluminium, 30 x 30 mm environ, angles brasés, pour recevoir un tapis gratte-pieds de 17 mm épaisseur environ.

Fixation par une patte à scellement 30 x 3 mm par côté ou tous les 75 cm au plus.

Pose et réglage du cadre, scellement des pattes au mortier bâtard ne tachant pas ou ciment CPA sans additif.

Cadre permettant la circulation des personnes à mobilité réduite (passage de fauteuils roulants).

Y compris toutes sujétions de ragréage en fond de réservation afin d'obtenir une surface plane.

Tapis rigide réversible de 17 mm épaisseur, permettant la circulation des personnes à mobilité réduite (passage de fauteuils roulants), constitué de bandes essuie-pieds en caoutchouc à surface textile séparées par des profilés gratte-pieds en aluminium, assemblé par des broches en acier plein galvanisé répartis sur l'ensemble du tapis.

Y compris toutes sujétions de coupes, ajustages et nettoyage en fin de travaux.

Coloris au choix du Maître d'Oeuvre, en accord avec le Maître d'Ouvrage, dans la gamme du fournisseur.

* Tapis type NUWAY-TUFTIGUARD de chez FORBO ou équivalent.

Localisation : Hall de l'extension

5.2.11.1

Dimensions 2,50 x 1,00m

Fait à
le.....

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur